



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le

05 AOUT 2021

ARRETE n° 1531/SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 1355 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland Garros de Sainte Marie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 183/SP SAINT-PAUL/BRPA du 2 février 2021 portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte Marie ;